



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 174\_24

**Objet :** Demande de subvention auprès de l'ANAH et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le suivi-animation de la copropriété H1 placée en Plan de Sauvegarde

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_36 en date du 25 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire et notamment la compétence en matière de politique du logement sur les actions d'amélioration du parc public et privé ;

Vu la délibération n°DEL2024\_06 du 28 mars 2024 modifiant les délégations du Conseil Communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Dans le cadre du premier enjeu « Parcours de vie » de son Projet de territoire, la 2CCAM a pour objectif « d'accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie ».

La situation des copropriétés privées sur le quartier politique de la ville « les Ewües » constitue un enjeu majeur identifié dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, avec 7 copropriétés concernées : trois dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et 4 qui font l'objet d'une mesure de Plan de Sauvegarde.

Afin d'assurer les conditions maximales au redressement puis à la rénovation de ces copropriétés, la collectivité finance le suivi animation, lequel bénéficie d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 50% HT.

S'agissant de la copropriété H1, relevant d'une mesure de Plan de Sauvegarde, le coût global du suivi animation s'élève à 132 960€ HT.

Une subvention auprès de l'ANAH d'un montant de 66 480€ HT, soit 50% de l'étude, est sollicitée.

Dans un second temps, une demande d'aide auprès de la Caisse des Dépôts et consignations sera sollicitée, à hauteur de 25% de l'étude, soit un montant HT de 33 240€ HT.

Le reste à charge estimé pour la 2CCAM sera de 59 382€ TTC.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241119-DP174\_24-AR

SLOW

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'ANAH sur le suivi animation de la copropriété H1 relevant d'une mesure de Plan de Sauvegarde pour les années 2022 et 2023

**Article 2 :** de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur le suivi animation de la copropriété H1 relevant d'une mesure de Plan de Sauvegarde pour les années 2022 et 2023

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes Cluses, Arve et montagnes et un extrait en sera affiché à la porte de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 19 novembre 2024

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

20 NOV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

21 NOV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

